



Ecole Jacques-Yves COUSTEAU

3 rue des écoles

85130 TIFFAUGES

## Règlement intérieur

« Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et nous engageons à le respecter dans son intégralité. »

Date :

Signature élève (s) :

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :

## **\* FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est OBLIGATOIRE.

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant pour toute absence de leur enfant au 02.51.65.76.64.

### **Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps de classe.**

Toutes les demandes d'absences exceptionnelles doivent être adressées par courrier à : IEN Haut Bocage, Avenue Massabielle, 85500 Les Herbiers.

## **\* HORAIRES – ENTREES ET SORTIES – SURVEILLANCE**

La durée hebdomadaire de travail scolaire est de 24 heures réparties en 8 demi-journées.

Tout retard doit être justifié par le responsable de l'enfant.

	Matin	Après-midi
LUNDI	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
MARDI	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
JEUDI	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
VENDREDI	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe, soit à 8h50 et 13h20. La surveillance des enseignants s'achève à 12h00 et à 16h30. Les élèves sont alors sous la responsabilité des familles. Entre 12h00 et 13h20, les enfants déjeunant à la cantine sont sous la responsabilité de la municipalité.

Les enfants de la classe maternelle sont accompagnés dans leur classe le matin par leurs parents ou tout autre personne les accompagnant. A 13h20, ils sont accompagnés dans le hall d'entrée. Aux sorties de 12h00 et de 16h30, les élèves de maternelle sont remis à leurs parents (ou **toute autre personne nommément désignée par eux par écrit**), par appel de l'enseignant ou de l'ATSEM.

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) peuvent être proposées aux familles par les enseignants. Elles sont programmées le mardi de 16h30 à 17h30.

## **\* RGPD (Réglementation générale de la Protection des Données)**

Au sein de l'école, et de son ENT, les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos. Il ne s'agit pas d'un lieu public.

Les parents accompagnateurs de sorties scolaires prennent le même engagement

Si des parents ont donné leur autorisation, les photos, prises à l'école et diffusées à leur intention, sont réservées à un usage familial. En les consultant, ils s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du cercle familial et ni sur les réseaux sociaux.

## **\* SECURITE**

Les objets et jouets pouvant se révéler dangereux sont strictement interdits à l'école (couteau, cutter, allumettes, billes...). Les cordes à sauter et les élastiques sont tolérées s'ils font l'objet d'un usage normal.

L'introduction d'objets précieux (bijoux...) est laissée à l'entière responsabilité des parents. L'école ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou détérioration de ces objets.

En référence à la loi n°2018-698 du 3 août 2018, l'utilisation d'un téléphone mobile ou tout autre équipement de communication électronique par un élève est interdite dans l'enceinte de l'école.

## **\* LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION**

En référence à l'article L.511-3-1 du code de l'éducation « *Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.* »

Inscrite au plan PHARE, l'école agit pour sensibiliser, prévenir, former à la question de l'intimidation.

Un protocole, utilisant la Méthode Préoccupation Partagée, permet de traiter les situations à l'appui des référents identifiés dans l'école.

Un numéro de téléphone unique gratuit existe pour aider les victimes : **3018**

## **\* MEDICAMENTS**

Il est impossible d'administrer un traitement médical à un élève. Dans le cas des élèves ayant besoin d'un traitement spécifique, un protocole doit être établi entre l'école, la famille et le médecin de l'Education Nationale.

Pour des raisons de sécurité, pour lui-même et ses camarades, un élève ne doit **jamais** avoir de médicaments en sa possession dans l'enceinte de l'établissement.

## **\* HYGIENE**

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Les cheveux des enfants doivent être régulièrement vérifiés et toute présence de parasites doit être immédiatement signalée à l'école : les familles sont alors informées afin que chacune puisse faire le nécessaire. Toute présence de parasite doit donner lieu à un traitement adapté.

Toute maladie contagieuse (varicelle, rougeole, conjonctivite ) doit être signalée aux enseignants.

Les élèves doivent porter des tenues vestimentaires décentes et des chaussures adaptées (pas de tong, de bottes en plastique...). Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les changes prêtés par l'école doivent être rapportées, propres, dans les meilleurs délais.

## **\* RELATION AVEC LES FAMILLES**

Les informations seront communiquées aux familles par le biais du cahier de liaison. Les parents doivent apposer leur signature pour indiquer qu'ils ont pris connaissance de l'information.

Au début de chaque année scolaire, les enseignants invitent les parents à une réunion d'informations. **Les parents qui souhaitent rencontrer un enseignant peuvent prendre rendez-vous à tout moment de l'année.**

**Règlement intérieur présenté pour avis au conseil d'école du 5 novembre 2024.**

Ce document officiel est :

- . joint au procès verbal du conseil d'école du 05/11/2024
- . affiché au panneau d'affichage de l'école
- . distribué aux familles et commenté avec les élèves en classe